



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports

Question écrite n° 3918

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'audit relatif aux projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales. Le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des finances ont été chargés d'un audit sur les projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales. Ce projet doit permettre au Gouvernement de définir une nouvelle politique générale du transport. Le Gouvernement précédent a, durant cinq ans élaboré et mis en oeuvre une véritable politique cohérente en matière d'infrastructures ferroviaires, routières et fluviales. Dans le cadre des contrats de plan Etat-région des programmations réalistes ont été définies et contractualisées. Les conseils régionaux et l'Etat se sont engagés pour doter la France d'une organisation ferroviaire, routière et fluviale répondant aux besoins et aux attentes de la Nation. Aussi, il apparaît dommageable d'aborder uniquement la politique des infrastructures de transports sous l'aspect comptable. Cette approche aurait pour conséquence de remettre en question la réalisation de projets trop longtemps repoussés. La France a besoin d'une politique ambitieuse en matière de projets de liaisons ferroviaires, routières et fluviales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

L'objectif assigné par le Gouvernement à la mission d'audit des grands projets d'infrastructures ne porte pas sur les opérations contractualisées entre l'Etat et les régions, dans le cadre des contrats de plan, pour lesquelles l'Etat s'est clairement engagé. Il porte sur les grandes opérations de routes et d'autoroutes, de lignes ferroviaires à grande vitesse, de grandes lignes ferroviaires pour le fret ou encore sur de grandes liaisons fluviales, opérations qui ne font pas partie des contrats de plan mais qu'il a été envisagé de financer en plus de ces contrats. Les enveloppes budgétaires et financières nécessaires pour la réalisation de ces opérations sont considérables et elles ne pourront pas être réalisées simultanément. La mission d'audit a pour objet de dresser la liste exhaustive de ces opérations en précisant les coûts et les degrés d'avancement, d'évaluer leur intérêt socio-économique et leurs enjeux, notamment pour la politique européenne des transports, pour la sécurité routière, pour l'intermodalité, pour l'environnement, ainsi que pour l'aménagement et le développement durable du territoire. L'audit devra également évaluer la part de financement que l'usager peut supporter afin d'isoler la contribution qui restera à la charge du contribuable et d'estimer quelles pourraient être les contributions respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Europe. Enfin, la mission d'audit pourra proposer des pistes de réflexion sur des ressources nouvelles ou des montages financiers innovants. Cet audit est tout à fait complémentaire de l'étude prospective sur les transports, demandée à un groupe de travail coordonné par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), et qui doit servir à préparer un débat au Parlement sur la politique des transports et le financement des grandes infrastructures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3918

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3415

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4474